

## ANNEXE 4- LISTE DES DECHETS DANGEREUX NON ELIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE

Libellé des déchets	Code Nomenclature
Transformateur contenant des PCB	16 02 09, 16 02 10
Amiante ou déchets amiantés	06 07 01, 06 13 04, 10 13 09, 15 01 11, 16 01 11, 16 02 12, 17 06 01, 17 06 03, 17 06 05
Huiles noires	13 02 04, 13 02 05, 13 02 06, 13 02 07, 13 02 08
Batteries et piles	16 06 01, 16 06 02, 16 06 03, 16 06 06, 20 01 33, 20 01 35
Résidus de fumées	06 13 05
Déchets explosifs, radioactifs et infectieux	16 04 01, 16 04 02, 16 04 03, 18 01 03, 18 02 02
VHU	16 01 04, 16 01 10
DEEE (y compris les néons)	09 01 11, 10 11 11, 16 02 11, 20 01 21, 20 01 23
Gaz	14 06 01
Déchets issus de sites et sols pollués	Ensemble des codes de la rubrique 17 sauf 17 09 01 07 09 02 et 17 09 03
Déchets issus des activités économiques de traitement des déchets	Ensemble des codes de la rubrique 19
Déchet dangereux spécifiques issus des ménages	Ensemble des déchets de la rubrique 20

D'une manière générale, les déchets dangereux faisant l'objet d'une filière structurée au niveau national de type REP (Responsabilité Elargie du Producteur) ne sont pas éligibles.

Cette liste est susceptible d'évoluer au cours du 10<sup>e</sup> programme.